

(N^o 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi ouvrant un crédit de 500,000 fr. au Département de l'Intérieur.

(Voir les N^{os} 17 et 28 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cinq cent mille francs (500,000 fr.), pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons liniers des autres provinces, dont les communes se trouveraient dans les mêmes conditions.

ART. 2.

Ce crédit formera le chapitre XXIII (article unique) du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1847.

ART. 3.

Avant le 1^{er} janvier 1849, il sera rendu un compte spécial de l'emploi du crédit mentionné ci-dessus.

Bruxelles, le 4 décembre 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signé) A. DU BUS,

L. TROYE.